

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE L'ESSENTIEL

Novembre 2014

- 12 millions de français
- Plus d'un million d'établissements recevant du public (ERP)
- 40 ans de retard

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- **UN NOUVEAU TEXTE POUR UN OBJECTIF PRAGMATIQUE ET CONCERTÉ**
 - **Pour que soit réellement appliquée la loi de 2005**
 - **Une nouvelle réglementation et un nouvel outil**
 - ✓ Pour accorder du temps pour rendre accessible
 - ✓ Pour des engagements précis
 - ✓ Pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Tous les propriétaires d'ERP sont concernés !



Les ERP
accessibles



Les ERP qui ne
sont pas encore
accessibles

- **Les évolutions réglementaires**
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - la commission pour l'accessibilité
- **Des mesures d'accompagnement**

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT



PRÉFET DE LA
CORRÈZE

- Les évolutions réglementaires
 - **l'attestation d'accessibilité**
 - l'Agenda d'accessibilité programmée
 - la commission pour l'accessibilité
- Des mesures d'accompagnement



LES ERP ACCESSIBLES

- **Pour les ERP qui sont déjà accessibles**
 - il convient de le faire savoir :
 - ✓ au Préfet
 - ✓ à la Commission pour l'Accessibilité
 - Comment ?

l'attestation d'accessibilité

■ L'attestation d'accessibilité :

- indique les coordonnées de l'ERP :
 - ✓ adresse, numéro SIREN/SIRET
 - ✓ la catégorie
- indique le nom, l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
- certifie que l'ERP est conforme aux règles en vigueur
 - ✓ pièces justificatives à fournir :
 - PV bureau de contrôle (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie)
 - ou une attestation sur l'honneur (ERP de 5^{ème} catégorie)

LES ERP DÉJÀ ACCESSIBLES

- **L'attestation est obligatoire pour tous les ERP**

- **Pour tout ERP déjà accessible**

Elle doit être transmise avant le 1er mars 2015

(l'article R111-19-33 du code de la construction et de l'habitation impose la transmission des attestations au préfet au plus tard le 1er mars 2015)

Elle n'est pas obligatoire pour les ERP qui ferment ou qui ne recevront plus de public à compter du 27 septembre 2015

LES ERP DÉJÀ ACCESSIBLES

- L'attestation est obligatoire pour tous les ERP
- Pour tout ERP qui sera rendu accessible :

Elle devra être transmise après l'achèvement des travaux s'il y a un Ad'AP (ou une autorisation de travaux en cours)

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT



PRÉFET DE LA
CORRÈZE

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - **l'Agenda d'accessibilité programmée**
 - la commission pour l'accessibilité
- Des mesures d'accompagnement



LES ERP PAS ENCORE ACCESSIBLES

Pour les ERP qui ne sont pas accessibles

il convient de déposer un

Agenda d'Accessibilité Programmée

l'Ad'AP

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- **Qu'est qu'un Ad'AP ?**
- **Pour quoi ? Pour qui ?**
- **Que contient-il ?**
- **Quelle est sa durée ?**
- **Comment l'établir ?**
- **Où le déposer ?**
- **Qui l'instruit et qui l'approuve ?**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- **Qu'est qu'un Ad'AP ?**
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Qu'est qu'un Ad'Ap ?

- L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP
 - dans le respect de la réglementation,
 - dans un délai limité,
 - avec une programmation des travaux et des financements

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Qu'est qu'un Ad'Ap ?

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation

**En contrepartie de l'engagement vérifiable
de réaliser les travaux nécessaires**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- **Pour quoi ? Pour qui ?**
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Pour quoi ?

**L'Ad'AP est obligatoire
pour tous les ERP non accessibles**

**(tous les ERP qui ne sont pas aux normes
d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015)**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Pour qui ?

**Il est à établir par
tout propriétaire, gestionnaire ou
exploitant d'un ou plusieurs ERP**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- **Que contient-il ?**
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Que contient-il ?

- Le descriptif de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
- le projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- la programmation physico-financière répartie sur chaque année sur la période
- les dérogations prévues
- pour les communes et EPCI, le résultat de la concertation avec les commerces et les associations de personnes handicapées

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- **Quelle est sa durée ?**
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Quelle est sa durée ?

**De UN à TROIS ans
(période)**

**Si plus d'un an,
l'Ad'AP doit indiquer les travaux
à réaliser sur chacune des années**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Quelle est sa durée ?

Dans le cas où l'Ad'AP concerne un ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ou si les travaux sont très importants

- Il peut mobiliser plusieurs périodes (jusqu'à trois)
- Il doit préciser la liste des dérogations demandées

IMPORTANT : Les travaux de mise en accessibilité comprennent les travaux mais aussi les étapes préparatoires : études, appel d'offres, devis...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- **Comment l'établir ?**
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Comment l'établir ?

Un formulaire Cerfa permettra de préciser :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, respect des normes
- la description des travaux sur chacune des années
- le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris
- la délibération de l'assemblée délibérante (pour une collectivité)
- le résultat des concertations avec les personnes handicapées ou associations représentatives (pour les collectivités)

Le formulaire CERFA sera disponible avant fin 2014

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- **Où le déposer ?**
- Qui l'instruit et qui l'approuve ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Où le déposer ?

- Le dossier complet sera transmis **au Préfet** (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité)
- Il sera transmis **obligatoirement**
 - en 2 exemplaires papier **en recommandé avec AR**
 - une version électronique adressée à la boîte aux lettres dédiée : adap@correze.gouv.fr

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Où le déposer ?

- **Cas particulier** : l'Ad'AP est sur une seule période (il inclut la demande d'autorisation de travaux)
 - Le dossier complet **doit être déposé à la mairie** qui le transmet au Préfet (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité)
 - ✓ Il sera remis obligatoirement en **4 exemplaires papier**
 - ✓ une version électronique doit être adressée à la boîte aux lettres dédiée : adap@correze.gouv.fr

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- **Qui l'instruit et qui l'approuve?**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Qui instruit ?

Par délégation du préfet

- La DDT (commission départementale de Sécurité et d'Accessibilité)
- La ville de Brive sur le territoire de la commune de Brive

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Qui l'approuve ?

Le préfet

après avis de :

- La sous-commission départementale d'Accessibilité (SCDA)

Ou

- la Sous-commission communale pour Brive

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

• Quelques points particuliers

- ✓ **Si l'Ad'Ap ne concerne qu'un ERP sur une seule période**
- ✓ **Si l'Ad'Ap concerne plusieurs ERP**
- ✓ **Si la période prévue n'est pas suffisante**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si l'Ad'AP ne concerne qu'un ERP sur une seule période

- Il sera assorti d'une « autorisation de travaux »

Dans ce cas, les demandes de dérogation doivent être obligatoirement jointes au dossier

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si l'Ad'AP concerne plusieurs ERP :

- il peut alors se construire sur 2 ou 3 périodes
- Un argumentaire devra être fourni justifiant de cette durée
- Le coût global et le programme devront être fournis

Cela peut aussi s'appliquer dans le cas d'un seul bâtiment « particulièrement complexe » ou « soumis à des contraintes particulières »

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si l'Ad'AP concerne plusieurs ERP :

- **Il comprendra** outre les pièces déjà évoquées
 - ✓ la liste des ERP et leur catégorie, l'analyse du patrimoine par rapport aux normes et la liste indicative des dérogations à demander ultérieurement
 - ✓ le montant des dépenses et la programmation sur chaque année de la 1^{ère} période et sur les périodes suivantes

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si la période prévue n'est pas suffisante

- Il y a la possibilité de demander une période supplémentaire (ou plusieurs) :
 - ✓ En cas d'impossibilité à financer l'Ad'AP
 - ✓ En cas d'impondérable en cours d'exécution
 - ✓ En cas de contraintes particulières

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

■ Si la période prévue n'est pas suffisante

● La demande de période supplémentaire

- ✓ s'analysera au vu de la capacité à financer la mise en accessibilité
- ✓ s'appuiera sur l'argumentaire fourni et des critères objectifs

en recommandé avec AR

A faire 3 mois au plus tard avant la fin de l'Ad'AP

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

■ Si la période prévue n'est pas suffisante

- **La demande de période supplémentaire** fera l'objet d'une **décision expresse et motivée** du préfet

Attention : La demande de période supplémentaire peut être rejetée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- **Quelques précisions importantes**
 - ✓ **L'instruction de l'Ad'AP**
 - ✓ **Le suivi de l'Ad'AP**
 - ✓ **Si l'Ad'AP n'est pas respecté ?**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'instruction des Ad'AP

- **Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois (sauf exceptions)**
- Le rejet de l'Autorisation de travaux ou d'une dérogation entraîne automatiquement le rejet de l'Ad'AP.
- En cas de rejet, un nouveau dossier doit être déposé dans un délai fixé par l'autorité administrative (6 mois maxi)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le suivi des Ad'AP

- un point de situation (à 12 mois si Ad'AP > 3 ans)
- et des bilans d'étape à mi-parcours (Ad'AP > 3 ans)
Ils sont transmis au préfet (CCDSA) et à la Commission pour l'accessibilité
- Dans **les 2 mois après l'achèvement du délai de l'Ad'AP** :
 - ✓ une attestation d'achèvement

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si l'Ad'Ap n'est pas respecté ?

Si l'échéancier de programmation des travaux n'est pas respecté, une procédure de carence est engagée

- la CDSA entend le porteur de l'Ad'AP et émet une proposition au Préfet
- le Préfet décide soit de :
 - ✓ suspendre la validation de l'Ad'AP
 - ✓ faire constituer une provision
 - ✓ retenir une sanction financière

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Si l'Ad'Ap n'est pas respecté ?

- **Des sanctions sont prévues par la loi**
 - ✓ **Le montant de la sanction est compris entre 5 et 20 % du montant des travaux non-réalisés**

Important : Les sanctions sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

- **Étape n°1** : Déposer le dossier d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015.
- **Étape n°2** : Obtenir l'approbation de l'Ad'AP
- **Étape n°3** : Mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP
- **Étape n°4** : Veiller au suivi de l'Ad'aP
- **Étape n°5** : À la fin des travaux prévus à l'Ad'AP, faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité que l'ERP est accessible.

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT



PRÉFET DE LA
CORRÈZE

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - **la commission pour l'accessibilité**
- Des mesures d'accompagnement



LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

■ Un changement :

La commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) change de nom

Elle devient :

**La Commission pour l'Accessibilité
obligatoire pour les collectivités
de plus de 5000 h**

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT



PRÉFET DE LA
CORRÈZE

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - la commission pour l'accessibilité
- **Des mesures d'accompagnement**



DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- **la mobilisation des services de la DDT**
 - **Dans chaque agence :**
 - ✓ **des correspondants territoriaux**
 - ✓ **des référents Accessibilité**
 - ✓ **des instructeurs**

■ la mobilisation des services de la DDT

● Au siège :

✓ Un service expert

- Conseil et expertise technique
- Assistance réglementaire

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement financier :

- la Caisse des Dépôts et BPIFrance
- Le FIPHFP
- La DETR
- Aides européennes
- . . .

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

<http://www.accessibilite.gouv.fr/>